

« Le Conseil d'avis va mieux intégrer la société civile... Il n'a pas été renouvelé depuis 2012. »

**Dominique VOSTERS**

**4** Le nombre de plaintes reçues au CSA belge pour le clash Angot-Rousseau à ONPC.

**Les Youtubeurs eux aussi sont désormais régulés**

# « TF1 devra respecter nos règles »

## Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) fête ses 20 ans ce jeudi.

Revue du paysage avec son président Dominique Vosters.

### ● Interview : Xavier DISKEUVE

Dominique Vosters, face à TF1, Netflix ou RTL, le CSA attend impatiemment une nouvelle directive européenne... Elle arrivera quand ?

Début 2018 probablement. On en attend surtout deux principes. D'abord celui qui dira aux opérateurs étrangers : « Vous prenez des parts sur un marché, OK mais en échange vous investissez sur le territoire où vous avez pris pied ». Et l'autre principe, c'est qu'un opérateur soit désormais régulé sur le territoire qu'il a ciblé. Personne n'est dupe, par exemple, de ce que RTL cible le territoire belge tout en se prétendant luxembourgeoise pour nous échapper. De ce fait, nous nous estimons déjà compétents pour reprendre en main le dossier RTL.

**Donc vous régulez à nouveau**

**RTL TVI...**

Oui, et on a déjà cessé la transmission des plaintes vers notre équivalent luxembourgeois. On les instruit nous-mêmes.

**TF1 arrive sur le marché publicitaire belge... Il y a déjà des conséquences « collatérales »**

**(les licenciements chez RTL/TVI). Avez-vous un contrôle sur la chaîne française ?**

Nous avons contacté le CSA français et établi une convention qui prévoit que, dans son signal émis vers la Belgique, TF1 devra respecter les règles en matière de publicité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela concerne la durée des pubs ou les coupures dans les JT qui sont interdites chez nous.

**L'arrivée des GAFAs (le carré des géants « Google Amazon Facebook Apple ») ou de Netflix, c'est encore un autre défi...**

Oui, mais comme ça embête de gros pays comme la France ou l'Allemagne, il va y avoir une unité européenne et une action commune.

**Netflix Belgique existe déjà... Vous êtes en contact ?**

Ils sont pour l'instant installés aux... Pays-Bas ! Le patron Reed Hastings nous a dit « Je vais là où on ne m'impose pas de taxe. Organisez-vous entre Européens ». Comment lui donner tort ?

**Le Conseil d'avis du CSA comprend surtout des représentants des médias, des patrons de chaînes... Tout cela ne manque-t-il pas de contradicteurs ?**

Le Conseil d'avis n'a plus été renouvelé depuis... 2012 ! On at-

**« Nous nous estimons compétents pour reprendre le contrôle de RTL TVI. »**

tend un nouveau décret qui nous permettrait d'avoir trois catégories de personnes dans sa composition : les « régulés » (télés, radios, câblos...), les « acteurs du changement » (repré-

sentants de la presse, producteurs indépendants etc.) et enfin des représentants de la « société civile ». On a ciblé UNIA (centre pour l'égalité des chances), MYRIA (défense des droits des étrangers) et le Délégué aux droits de l'Enfant.

**À la RTBF, la publicité a influencé la répartition des programmes. La Trois a des audiences confidentielles mais sert à justifier les missions de service public. La Une n'est plus très différente d'une chaîne commerciale. Tout ça est-il irréversible ?**

Je connais ce débat, il est normal. Je connais bien ceux qui continuent à batailler contre la présence de la publicité à la RTBF, au prétexte qu'elle aurait trop d'influence sur le choix des programmes. Changer tout cela est une décision politique importante qui impliquerait de devoir compenser les 80 millions que perçoit en pub la RTBF chaque année et qui représentent presque 25 % de son budget (NDLR : ces 25 % sont un plafond). Mais il y a d'autres arguments : l'organisation classique des programmes, avec des « prime time » qui drainent des annonceurs, tout cela est appelé à changer avec l'émergence du « non linéaire ».

Les 18-25 ans ne suivent plus les programmes en direct, mais à la carte et en différé. Ce n'est pas pour excuser la RTBF mais les choses évoluent à grande vitesse. Ce qui me préoccupe davantage, c'est la publicité en forme de « placement de produit » insidieuse. Cela concerne aussi les Youtubeurs...

**« Benjamin Maréchal, c'est souvent limite... mais ça ne va pas assez loin que pour intervenir. »**

**Le CSA s'occupe des Youtubeurs ?**

Oui, nous les rencontrons depuis peu. Ceux qui ont le plus succès. Nous les sensibilisons à certains pièges, à une certaine éthique en matière de pub. Certains drainent des centaines de milliers de spectateurs qu'ils influencent !

**Sur les radios « la parole aux auditeurs » dérape souvent et**

**légitime une parole raciste. Le CSA ne devrait-il pas réguler tout ça ?**

Sur ce genre de sujet, on est dans le domaine de la liberté d'expression que le régulateur doit respecter. Nous avons sanctionné l'animateur Alain Simons (NDLR : pour des propos sur la présence de Gitans), pour message discrimi-

nant et incitant les auditeurs à adopter un comportement. Un cas d'école. Dans le cas de Benjamin Maréchal (le talk-show « *C'est vous qui le dites* » sur Vi-vacités), c'est parfois « limite », nous recevons des plaintes mais ça ne va jamais assez loin pour qu'on intervienne ! Donc on laisse aller ! ■

## 1997-2007 : le CSA en cinq dates

**24 juillet 1997 : création sous forme d'une autorité indépendante**

C'est un décret du 24 juillet 1997 qui crée le CSA actuel sous forme d'une autorité indépendante. Un CSA existait depuis 1987 au sein du ministère de la Communauté française, mais sous forme d'une instance purement consultative. Il dispose désormais aussi d'un pouvoir de contrôle et de sanction des TV, radios et distributeurs par câble.

**27 février 2003 : la RTBF et les télévisions locales sous contrôle**

Un nouveau décret sur la ra-

diodiffusion renforce le statut d'autorité administrative indépendante du CSA. **Désormais, c'est le CSA qui va délivrer les autorisations des radios FM.** Dès 2003, le CSA

est aussi chargé du contrôle du respect de son contrat de gestion par la RTBF. Les télévisions locales sont reconnues de service public en 2003 et contrôlées alors par le CSA.

**17 juin 2008 : autorisations aux radios FM**

Le CSA délivre leurs autorisations aux radios FM. **Présenté comme un test pour le CSA, l'attribution des autorisations intervient au terme**

**d'une procédure transparente** qui, sur base des projets déposés, visait à garantir un paysage équilibré et pluraliste.

**15 janvier 2009 : sanction à RTL annulée au Conseil d'État**

Le Conseil d'État annule la sanction infligée par le CSA à RTL à qui il reprochait de n'avoir pas demandé son autorisation en Belgique.

**Le Conseil donne priorité à la libre circulation des programmes de télévision en Europe mais ne tranche pas la question de savoir si RTL est sous contrôle du régulateur belge ou luxembourgeois, question importante**

pour déterminer qui régule quelle chaîne en Europe et quelles sont les obligations applicables.

Cette question touche beaucoup d'autres régulateurs et est aujourd'hui débattue au niveau européen.

**19 février 2016 : ouverture du câble à la concurrence**

Au sein de la CRC, une instance de coopération qui réunit les régulateurs belges des télécoms et de la radiotélévision, **le CSA adopte la décision concernant la révision des tarifs de gros pour les services d'accès aux réseaux câblés.** ■